

RÉFORME DE L'ÉTAT

## L'État lance la chasse aux doublons avec les collectivités

Delphine Gerbeau | France | Publié le 21/05/2019

**La réforme de l'État déconcentré, un temps mise en suspens avec la crise des "Gilets jaunes", est toujours dans les tuyaux. Un projet de circulaire du Premier ministre en fixe les contours, avec toujours l'idée de supprimer les doublons entre État et collectivités territoriales.**



Les conclusions du Comité Action publique 2022 avaient fixé les contours de la réforme de l'administration territoriale de l'État : supprimer les doublons entre l'État et les collectivités territoriales, rapprocher la prise de décision du terrain, voilà les lignes directrices reprises par le Premier ministre dans une circulaire du 24 juillet dernier.

La réforme de l'État territorial relancée <sup>[1]</sup>

Cet automne, les préfets de région ont dû remettre leurs propositions de réorganisation au Premier ministre en suivant ces fils directeurs. Un projet de circulaire, dévoilé par le site Acteurs publics, détaille plus précisément le contenu de la réforme, enrichi des propositions issues des conclusions du Grand débat national, précise la circulaire.

### Vers de nouveaux transferts de compétences

L'objectif premier est de « désenchevêtrer les compétences de l'État et des collectivités territoriales », dans quatre domaines :

- En matière de développement économique, l'État doit se concentrer sur l'accompagnement des entreprises en difficulté, et celui des filières stratégiques ou d'innovation, au sein des Direccte. Aux régions, les compétences relatives au tourisme, à l'artisanat, au développement économique des territoires
- Dans le domaine de l'urbanisme, les collectivités sont incitées à reprendre l'instruction des autorisations d'urbanisme – l'État ne l'exerce aujourd'hui que pour les plus petites communes. Pour les aides à la pierre, ne subsisterait plus qu'une délégation de type 3, c'est à dire délégation de l'instruction des aides à la pierre

avec les moyens de la collectivité ( et pas de l'Etat). Il est précisé qu'une mise à disposition temporaire ou permanente des moyens affectés par les services déconcentrés aux collectivités pourra être envisagée « au cas par cas ».

- Dans le secteur de la famille et de l'enfance une mission est en cours pour améliorer les conditions d'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat, en lien avec les départements.
- Sur la culture, une délégation de compétences aux régions qui en font la demande sera autorisée pour le soutien à l'industrie culturelle.

La circulaire précise cependant que le ministère de la Cohésion des territoires ouvrira en juin une concertation pour déterminer de nouveaux blocs de compétences à transférer, ou des responsabilités à faire évoluer pour parachever les transferts de compétences.

## Un Etat mieux déconcentré

En réponse au souhait de proximité avec les services publics exprimé majoritairement lors des discussions du Grand débat, la circulaire annonce une réorganisation du réseau déconcentré de l'Etat, avec une prime au niveau départemental, ce qui marque une rupture avec les précédentes réformes de l'Etat.

Ainsi, la circulaire annonce la création d'un « service public de l'insertion », avec la volonté de regrouper les compétences qui y concourent. Très concrètement, au niveau régional seront regroupées dans une unité unique les Direccte, et les DRJSCS, et au niveau départemental les compétences en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion des DDCS et des DRJSCS, avec les compétences des unités départementales des Direccte.

Afin de mettre en oeuvre le service national universel, les missions assurées au sein des DDCS en matière de jeunesse, éducation populaire et vie associative, vont être transférées au ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.

## Mieux coordonner les implantations de services publics

Les élus locaux, lors des rencontres avec le président de la République organisées dans le cadre du Grand débat, n'ont eu de cesse de se plaindre des incohérences dans les suppressions et réorganisations des services publics. Pour y remédier, la circulaire annonce la création d'un comité interministériel régional des transformations des services publics, présidé par le préfet de région. Y seront validées les principales restructurations de services publics, pour assurer une planification dans le temps et organiser la concertation avec les élus locaux, qui ne seront pas membres de ce comité.

Les préfets de région sont chargés de présenter pour la fin octobre leurs propositions de réorganisations des services conformes à l'ensemble de ces orientations, en proposant des solutions différenciées et adaptées à chaque territoire, en conformité avec le principe de différenciation territoriale cher au président de la République.

### POUR ALLER PLUS LOIN

- La fin des comités Théodule, un vrai faux gisement d'économies
- La réforme de l'Etat territorial inquiète syndicats et experts
- Le rapport Cap 2022 à télécharger